

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vallespir, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Saint Jean Pla de Corts, en session ordinaire du mois de novembre sous la Présidence de Monsieur Michel COSTE Président.

PRESENTS:

CERET: M. Michel COSTE, Mme Brigitte BARANOFF, M. José ANGULO, Mme Stéphanie JUSTAFRE, M. José BELTRAN, M. Marti VILA-PASOLA, Mme Sophie MENAHEM, M. Patrick PUIGMAL

LE BOULOU: M. François COMES, M. Hervé CAZENOVE, M. Jean-Claude FAUCON, Mme Rolande LOIGEROT

MAUREILLAS LAS ILLAS: M. Jean VILA, Mme Joseline LAFON,

SAINT JEAN PLA DE CORTS: M. Robert GARRABE, Mme Annette AICARDI, M. Patrick CASADEVALL

REYNES: M. Guy GATOUNES, Mme Florence CARLIER-RUIZ

L'ALBERE: M. Marc DE BESOMBES SINGLA

LES CLUSES: -

LE PERTHUS : M. Thierry THADEE

TAILLET: -

VIVES: -

ABSENTS EXCUSES ET/OU REPRESENTES: Mme Géraldine FALEMPIN BOURDIN ayant donné procuration à Mme Brigitte BARANOFF, M. Jean-Jacques PLANES, Mme Sylvaine RICCIARDI-BRAEM, M. Carlos GREZES ayant donné procuration à M. François COMES, M. Patrick FRANCES, Mme Claudine MARCEROU, M. Stéphane GALAN ayant donné procuration à M. Marti VILA PASOLA, M. Antoine ROYO, M. Alexandre PUIGNAU ayant donné procuration à M. Thierry THADEE, M. Alain RAYMOND ayant donné procuration à M. DE BESOMBES SINGLA, M. Jacques ARNAUDIES.

Secrétaire de Séance : Mme Stéphanie JUSTAFRE

M. Comes souhaite la bienvenue aux participants, donne la parole à M. Le Président pour aborder le 1^{er} point de cette séance.

M. le Président informe qu'au préalable du conseil communautaire un point d'avancement sera fait par les services du Département sur le déploiement de la fibre optique et des conseillers du numérique sur le territoire du Vallespir. Remercie les techniciens du Département, M. Clercq, M. Bertran et Mme Costa de leur présence et propose aux conseillers communautaires de profiter de leur présence pour poser toutes les questions relatives à ces sujets. Invite M. Robert Garrabé, en tant que Conseiller Départemental à faire un point d'introduction sur ce sujet.

M. Garrabé remercie les agents du Conseil Départemental qui ont bien voulu se mettre à notre disposition pour nous éclairer sur ce projet. Près de 200 Millions d'euros au bénéfice de cette opération, actuellement 80 % des travaux ont été réalisés, soit 160 millions d'euros investis.

Rappelle que le secteur privé a pris l'initiative il y a quelques années d'implanter la fibre sur une seule partie du territoire, la communauté urbaine, et s'est complétement désintéressé de l'arrière-pays.

Si le Département n'avait pas été là, seule l'agglomération de Perpignan serait actuellement détentrice du haut débit. Le Conseil Départemental a pris cette initiative, cette responsabilité et a débloqué un budget conséquent pour que l'ensemble du département et notamment notre territoire soit couvert par le très haut débit.

Il faut féliciter les services pour l'efficacité de leurs actions. Fin 2025 l'ensemble du territoire sera couvert.

M. Clercq présente un focus sur le déploiement de la fibre :

- ✓ Un projet qui s'inscrit dans une politique nationale Plan France Très Haut Débit Stratégie adoptée le 28 février 2013 visant à couvrir l'intégralité du territoire en Très Haut Débit.
- ✓ Initiative du Département : création d'une mission Très Haut Débit et mise en place d'un RIP (réseaux d'Initiative Publique).
- ✓ Objectif fixé à horizon 2025 : Couverture à 100% du Territoire en Fibre Optique.
- ✓ A ce jour 80 % du déploiement est réalisé.
- √ 190 communes concernées.
- √ 80 entreprises mobilisées sur les chantiers comprenant des entreprises d'insertion.
- ✓ Présentation du pourcentage de déploiement ou phase d'éligibilité sur le territoire de la Communauté de Communes du Vallespir :
 - Céret 91%
 - L'Albère Phase de déploiement 2024
 - Le Boulou 96% Le Perthus 61%
 - Les Cluses 100%
 - Maureillas-Las-Illas 96%
 - Reynes 86%
 - Saint Jean Pla De Corts 98%
 - Taillet 82%
 - Vivès 84 %

✓ Les acteurs du projet :

- Département : Pilote et finance le RIP Construit le réseau Numérique 66 Délégation de service public Porte la politique d'Aménagement Numérique
- THD66: Construit le réseau de collecte Exploite et maintient le réseau au travers de la DSP Délégataire du réseau Numérique 66
- Opérateur Public : Loue le réseau à Altitude Infrastructure Propose des offres de services à l'utilisateur Final Met à disposition ses services Internet
- Utilisateur Final: Dispose de la garanti d'un réseau fiable et du Très Haut Débit Souscrit à un abonnement commercial auprès de l'Opérateur Public
- ✓ Démarches intéressantes à diffuser pour connaître :
 - L'éligibilité https://www.numerique66.fr/eligibilite
 - Le site de déclaration de dommages réseaux https://dommages-reseaux.altitudeinfra.fr
 - Le raccordement au réseau fibre de votre logement https://raccordement.altitudeinfra.fr

M. Clercq en conclusion présente le projet de stratégie numérique qui sera proposé aux collectivités pour un Territoire connecté. Le réseau numérique 66 sera mis au service des politiques publiques par le biais de conventions signées et proposera un assistant de maitrise d'ouvrage pour faire un diagnostic sur l'ensemble des logiciels et infrastructures des collectivités et projets à mettre en place autour du numérique, pour la sauvegarde des données.. Un centre de données est en cours de construction par le Département.

Le réseau numérique 66 au service des politiques publiques 01 - Tourisme et 06 - Transition écologique et attractivité du territoire résilience climatique Proposer une couverture WiFi dans Recueillir et traiter les données : qualité de l'air, les zones touristiques. écosystème, faune et flore. Promouvoir l'offre culturelle par des applications sur téléphonie mobile. Prévention contre les risques naturels (crues, incendies...) 02 - Espaces publics Fenouillèdes Télégestion et télésurveillance des 05 - Traitement et valorisation réseaux d'éclairage, vidéoprotection. THE STREET Optimiser les circuits de collecte et gérer les points d'apport volontaire. 03 - Mobilités Apporter de l'information en temps réèl aux usagers et faciliter les 04 - Sobriété déplacements. Suivre la consommation énérgétique des bâtiments et infrastructures publiques. former sur les espaces de ationnement et les aires hodales (disponibilité, bornes de recharge, services...).

Arrivée de M. José Angulo.

La parole est donnée à Mme Elodie Costa pour présenter le dispositif des conseillers du numérique :

- ✓ 26 ambassadeurs du numérique déployés à l'échelle du territoire départemental par voie de convention avec les communes, intercommunalités, associations et de manière gratuite.
- ✓ Accompagnement aux démarches administrative en ligne, création, mise en place et animation d'ateliers d'apprentissage tous publics, tous niveaux, intervention ponctuelle dans les collèges pour le fonctionnement des tablettes, la prévention des réseaux sociaux.
- ✓ **Ligne départemental 04-68-85-82-29,** dédiée à la population qui rencontrent des problèmes administratifs, à l'accès au service public. Numéro à communiquer permet l'écoute, la redirection du public vers des accueils, des permanences, des ateliers.
- ✓ Politique d'inclusion numérique voté en décembre 2021 comporte plusieurs axes : accès au service public, les jeunes connectés, l'aide au sénior...
- ✓ L'Etat a mis en place un financement dégressif des postes : De juin 2021 à juin 2023 100 %, 70 % cette année, 50 % l'année d'après et Zéro l'année suivante. De ce fait le Département a changé sa politique départementale, interviendra maintenant que sur les communes rurales. Pour les communes non rurales les interventions se feront dans les médiathèques ou bibliothèque uniquement.
- D'ici la fin de l'année un schéma d'administration numérique avec l'Etat, copiloté par le Département aura pour but de gérer le maillage du territoire pour ne pas laisser des territoires ruraux sans accès au service public.
- ✓ Présentation des présences des conseillers du numérique à l'échelle de la Communauté de Communes, des endroits où ils interviennent :
 - Intervention au sein des communes du territoire : Le Perthus, Les Cluses et Reynes : 1 fois sur 2, 1/2 journée/semaine,
 - Interventions au sein des médiathèques/bibliothèques et tiers lieux (Communes non rurales) :

Saint Jean Pla de Corts : 1 jour/semaine Maureillas las Illas : 2 jours/semaine,

Céret : 4 jours/semaine.

M. Comes trouve étonnant qu'il n'y ait pas le Boulou.

Mme Costa rappelle que jusqu'à la fin de l'année ce n'est pas un conseiller numérique du Département qui intervient mais celui de la commune. Si la commune souhaite qu'un conseiller numérique départemental intervienne l'année prochaine, il faudra en faire la demande auprès de Mme la Présidente.

- ✓ Présentation du nombre d'habitants accompagné à l'échelle de l'intercommunalité :
 - Au total, plus de 27 800 habitants accompagnés par l'équipe départementale à l'échelle du territoire intercommunautaire,
 - Plus de 1 100 habitants accompagnés dans leurs démarches administratives en ligne
 - Plus de 350 ateliers numériques créés, mis en place et animés par l'équipe départementale,
 - Plus de 1 700 participants aux ateliers numériques sur le territoire.
- ✓ Présentation des flyers mis à disposition à diffuser.

A l'issue de la présentation les questions et observations suivantes ont été émises :

M. Puigmal demande si l'objectif du déploiement de la fibre est bien de 100% et à quelle échéance?

M. Clercq confirme que l'objectif est une couverture à 100 % avec échéance fin 2025 sur la totalité du territoire. Sauf problématiques non résolues (problématiques de réseaux, de propriétaires qui ne veulent pas que l'on rentre chez eux, qui ne veulent pas que l'on passe la fibre sur les façades) sujets en attentes qu'il faudra bien débloquer. Rappelle que la fin du cuivre sera obligatoire pour tout le monde en 2030.

M. Gatounes par rapport aux conseillers numérique trouve qu'il y a un manque de communication alors qu'il y a des administrés sur sa commune qui en auraient besoin.

Mme Costa informe qu'il y a un kit de communication à diffuser à l'échelle de la commune aux administrés. Précise que c'est également le travail du conseiller numérique d'aller à la rencontre des gens lors des permanences. Se rapprochera de la Commune de Reynes.

M. Angulo demande des précisions sur le chiffre de 27 800 personnes accompagnées. Semble beaucoup par rapport au nombre d'habitants du territoire.

Mme Costa précise en effet qu'il y bien eu 27 800 personnes accompagnées ; Chaque fois que les conseillers numériques interviennent un mandat numérique est fait ce qui permet d'avoir ces statistiques. Une même personne peut être reçu plusieurs fois.

M. Coste souligne le travail remarquable fait par les services du Département et précise que ses propos ne doivent en aucun cas remettre en cause cela. Dans les centres anciens, sur Céret notamment, des opérateurs privés (free, orange..) procèdent à des installations en filaire aérien et de manière déplorable. Dommageable pour le travail effectué par le Département et les efforts faits par les communes pour l'embellissement des centres anciens, de la voirie, et des lotissements. Y a-t-il une possibilité d'agir sur ces opérateurs, de les contraindre à l'enfouissement des lignes.

M. Clercq précise qu'il s'agit d'un problème national. Mme la Présidente a écrit à l'ensemble des maires en début d'année pour expliquer par une note technique ces problèmes constatés. Notre délégataire a des contrats avec les opérateurs précités, qui font intervenir des sous-traitants, validés par l'Etat, qui ne travaillent pas toujours dans la qualité mais qui ne coûtent pas cher.

M. Coste: quels moyens a-t-on pour les contraindre?

M. Clercq - On peut se rapprocher du délégataire du Département mais très compliqué pour le délégataire de suivre ce qui se fait sur le terrain. Les collectivités pourraient effectuer du contrôle quasi permanent sur les permissions de voirie, mais tout cela au détriment de l'usager.

L'enfouissement est un travail sur les communes et notre délégataire interviendra à sa charge en s'inscrivant dans les réseaux que les communes construiront.

M. Come signale qu'il est incompréhensible que dans certains lotissements réalisés avec l'enfouissement intégral des réseaux, la fibre a été passée en aérien ; Le respect du règlement n'a pas été effectif. En cas de problèmes, la responsabilité de l'entreprise peut être engagée pour des raisons de sécurité mais également celle du Conseil Départemental en tant que maître d'ouvrage. Il convient d'être vigilant.

M. Clercq: On est vigilant mais nos équipes en chargent de faire le suivi et le contrôle de ces travaux, ne peuvent pas être partout en même temps sur le terrain et certaines choses peuvent en effet passer au travers.

M. De Besombes Singla : Aujourd'hui le réseau est déployé sur le bord de la Départementale. Pour les habitations isolées, en retrait des voies départementales, demande s'il s'agit d'une 2ème phase de déploiement.

M. Bertran précise qu'en matière de déploiement il y a des règles à respecter imposées par le délégataire. Chaque habitation aura la possibilité d'être raccordée. Des points de branchement optique sont prévus et permettent de desservir un certain nombre d'habitations sous certaines conditions de domanialités. Sur le domaine public s'il n'y a pas de réseaux existants ce sera de l'extension de réseau pris en charge par le Département. Sur le domaine privé en l'absence de réseau cela restera à la charge de chaque propriétaire.

M. Coste signale un problème survenu sur la commune de Taillet.

M. Beltran confirme qu'il a été signalé que des rehausses sur les poteaux ont été détruites par le vent sur la commune de Taillet. Même problème que pour la commune de l'Albère. Le Conseil Départemental est habilité à intervenir sur le domaine public. On ne peut plus intervenir pour des raisons de sécurité et de protection du travailleur sur le domaine privé même s'il y a un poteau existant.

M. Vila souhaite remercier les services du Département pour l'accompagnement effectué pour la commune de Maureillas las Illas, Ruinoguès et le travail effectué même si tous les habitants ne sont pas encore tous accordés.

M. Clercq informe et invite les conseillers communautaires au prochain évènement organisé par le Département le 30 Novembre après-midi : LA FIBRE ET VOUS.

M. Le Président remercie et félicite les techniciens du Conseil Départemental pour les travaux effectués.

Avant l'ouverture du conseil communautaire il procède à l'appel, fait part des procurations qui lui sont parvenues. Désigne Mme Stéphanie Justafré secrétaire de séance.

Soumet au vote l'adoption du procès-verbal de la séance du 30/10/2023

Vote : Unanimité

Demande de rajouter le point suivant à l'ordre du jour : Commune de St Jean Pla de Corts - exonération de loyers Boulangerie Fournil de Philou et Marie.

Vote : Unanimité

1- FINANCES

Dossier présenté par Michel COSTE, Président

Délibération n° 2023/213/D

Domaine et Patrimoine – Commune de Saint Jean Pla de Corts FOURNIL DE PHILOU ET MARIE Exonération de loyers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L145-33 et suivants ;

Considérant les conditions de cession du fonds de commerce par Maître Gascon au profit de la SARL le fournil de Philou et Marie en mai dernier ;

Considérant le courrier de l'entreprise en août dernier ;

Considérant les conditions de reprise de l'entreprise à savoir un matériel de production complètement obsolète (40 000 € d'investissement) et la nécessité de travaux à réaliser pour remettre le local en état (juin et juillet) ;

Considérant l'ouverture de la boulangerie depuis le mois d'aout dernier et son fonctionnement actuel ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la consolidation du démarrage de l'activité d'exonérer la société SARL LE FOUNIL DE PHILOU ET MARIE des mois de novembre, décembre 2023 et janvier 2024 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'approuver l'exonération pour les mois de novembre 2023 à janvier 2024 pour une somme totale de 2 661.12 TTC ;

D'autoriser le Président à signer tout document utile à intervenir.

1/1 - Budget annexe du Tourisme

M. Le Président informe qu'il s'agit d'écritures comptables nécessaires pour rectifier un oubli par rapport à une recette encaissée sur un exercice clôturé.

Vu la délibération 2022/347/D actant la création de l'EPIC de l'Office Communautaire de Tourisme du Vallespir au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le Service de Gestion Comptable (SGC) de Céret ne peut mener à bien la dissolution du budget annexe du Tourisme sur 2023, après avoir constaté que des comptes d'attente de recettes et dépenses n'ont pas été soldés à la fin de l'exercice 2022 ;

Considérant la demande du SGC de Céret de voter un budget 2023 qui permettra de régulariser les écritures en attente, et ainsi de clôturer définitivement le budget annexe du Tourisme à la fin de l'exercice 2023 ;

Délibération n° 2023/214/D

Soldes (+ ou -)

1) Affectation du résultat 2022

Vu le Compte Administratif 2022 approuvé par la délibération 2023/041/D du 27 mars 2023 ;

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de : 1 162,32 € ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'annuler la délibération 2023/001/D qui prévoyait le reversement des excédents 2022 au Budget principal de la Communauté de Communes du Vallespir lorsque le budget annexe serait dissous ;

Dépenses

Recettes

D'affecter le résultat 2022 comme suit :

				1
	Résultats propres à 2022	318 483,38	310 193,89	- 8 289,49
Section de fonctionnement	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)		9 451,81	9 451,81
	Résultat à affecter			1 162,32
		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
	Résultats propres à 2022	-	27 174,47	27 174,47
Section d'investissement	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2022)	12 933,25	-	- 12 933,25
	Solde global d'exécution			14 241,22
Restes à réaliser au 31/12/2022	Investissement	-	-	-
Besoin de financement	Investissement			-
			***************************************	Soldes (+ ou -)
	Affectation à l'investissement (compte 1068)			-
Affectation des résultats	Report en investissement			14 241,22
	Report en fonctionnement			1 162,32

2) Vote du budget annexe du Tourisme 2023

Vu le projet de budget qui prévoit la régularisation d'écritures en attente de 2022, ainsi que l'amortissement des immobilisations au titre de l'année 2023 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

De voter comme suit le projet de budget 2023 en dépenses et en recettes :

BUDGET ANNEXE DU TOURISME:

FONCTIONNEMENT.....

25 000.00 €

INVESTISSEMENT.....

39 000.00 €

D'autoriser le Président à signer tout document utile à intervenir.

Vote : Unanimité

Délibération n° 2023/216/D

3) Subvention 2023 du Budget principal au Budget annexe du Tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget 2023 du Tourisme;

Vu les besoins nécessaires à l'équilibre du Budget annexe du Tourisme, soit 15 387,00 € ;

Considérant que la somme de 15 387,00 € constitue la limite supérieure de la participation du Budget Principal de la CCV au Budget annexe du Tourisme ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'attribuer pour l'exercice 2023 une subvention d'un montant de 15 387,00 € au Budget annexe du Tourisme de la Communauté de Communes du Vallespir.

Dit que les crédits suffisants ont été inscrits au budget 2023 de la Communauté de communes du Vallespir.

D'autoriser le Président à signer tout document utile à intervenir.

> Vote : Unanimité

M. Angulo souhaite faire une remarque, déjà faite la dernière fois, donne l'impression qu'il y a une mauvaise opération quelque part....

M. Puigmal précise que l'enjeu financier n'est pas très important, on y passe beaucoup de temps.

1/2 - Budget principal - Décision Modificative n°3/2023

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder sur le budget 2023 aux virements de crédits suivants :

Fonctionnement:

- Augmentation de la subvention du Budget Annexe Sainte Marguerite de 500 000 € afin d'éviter un recours supplémentaire à l'emprunt dans un contexte de taux d'intérêts élevés, et qui sera remboursée par les loyers à percevoir à partir de 2024.
 - M. Le Président informe que des précisions seront apportées sur le budget annexe de Sainte Marguerite. Il ne s'agit pas d'une subvention mais d'un versement de trésorerie qui sera remboursée par Cap Dona.
- Augmentation de la participation 2023 à verser à la Communauté de Communes du Haut-Vallespir au titre de l'école de musique intercommunale du Vallespir conformément à la délibération 2023/199/D votée le 30 octobre 2023, et inscription de la subvention exceptionnelle à la MJC Le Boulou conformément à la délibération 2023/198/D votée le 30 octobre 2023 (augmentations financées par le complément de subvention décidé pour les associations périscolaires).
- Inscription de la subvention d'équilibre au budget annexe du Tourisme 2023.
- Suppression de la recette de reversement d'excédent inscrite dans le budget primitif au titre de la clôture du budget du Tourisme prévue initialement pour 2023.
- Inscription d'une subvention de 20 000 € du FNADT au titre du contrat Volontariat Territorial en Administration (VTA) sur la mission Transition Energétique 2023-2024 (développement durable).
- Complément de recette de TVA reversée par l'Etat au titre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, suite à la notification de la Direction des Finances Publiques du 2 novembre 2023.
- Diminution du montant inscrit pour le financement de la section d'investissement par la section de fonctionnement, pour équilibrer la section de fonctionnement. Montant restant : 183 997,66 €.

Investissement:

- Complément de crédits pour lancer la création de pages web dédiées au développement économique, et au Contrat Local de Santé.
- Complément de crédits annuels pour l'opération des fonds de concours de Saint-Jean-Pla-de-Corts pour couvrir les dossiers validés à ce jour.
- Réduction des crédits inscrits au titre de l'étude de faisabilité de l'aménagement des locaux du périscolaire Chagall de Céret pour réinscription en 2024.
- Inscription de nouvelles subventions d'investissement pour un total de 410 787 € : avenant 2 de la dépollution des berges du Tech, Place du Souvenir au Boulou, aménagement de l'accueil ado de Céret.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Désignation	Montant	Chapitre	Désignation	Montant
65-65541	Participation CCHV Ecole de musique intercommunale du Vallespir	14 302,00 €	75-7551	Excédent des budgets annexes (budget du Tourisme)	- 15 403,54 €
65-6574	Subvention exceptionnelle MJC Le Boulou	6 000,00 €			
65-6574	Subvention associations Périscolaire	- 20 302,00 €	74-74718	Subvention VTA Transition énergétique - FNADT	20 000,00 €
65-657364	Subvention budget annexe Ste Marguerite - avance à récupérer avec le versement des loyers	500 000,00 €	72-7382	Fraction de TVA (suppression TH)	109 403,54 €
65-657364	Subvention budget annexe du Tourisme	15 387,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	- 401 387,00 €			
	TOTAL DEPENSES	114 000,00 €		TOTAL RECETTES	114 000,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES			
Chapitre			Chapitre	Désignation	Montant	
	9					
160-2051	Création d'une page web pour le Contrat Local de Santé	6 000,00 €	195-1321	Subvention Dépollution des Berges du Tech - avenant 2 (70%)	343 000,00 €	
	Création d'une page web pour le Développement économique	5 000,00 €	169-1322	Subvention Place du Souvenir - Région	50 037,00 €	
200 2002			156-1328	Subvention Aménagement accueil ado Céret - MSA	6 600,00 €	
0052015-2041412	Fonds de concours St-Jean-Pla-de-Corts	18 400,00 €	156-1328	Subvention Aménagement accueil ado Céret - CAF	11 150,00 €	
		1			l	
191-2031	Etude aménagement périscolaire Chagall Céret	- 20 000,00€	021	Virement de la section de fonctionnement	- 401 387,00€	
	TOTAL DEPENSES	9 400,00 €		TOTAL RECETTES	9 400,00 €	

- M. De Besombes Singla estime qu'il s'agit d'une délibération 'fourre-tout'. De nombreux thèmes abordés, s'abstiendra sur cette délibération.
- M. Thadee informe que M. Puignau par rapport à la subvention du budget Sainte Marguerite votera contre.
- M. Puigmal pense qu'il aurait fallu traiter d'abord la problématique du budget annexe Sainte Marguerite avant de voter cette décision modificative. Informe avoir demandé des explications sur ce nouveau montant.
- M. Le Président informe que ce sujet a été présenté en bureau des Maires, et en commission développement économique et va être détaillé en suivant.

Rappelle que l'on s'est engagé sur un projet économique avec la création de plus 30 emplois, avec la réhabilitation d'une friche industrielle, on a un dépassement des travaux. Il ne s'agit pas d'une subvention mais d'une avance de trésorerie qui sera remboursée par l'entreprise Cap Dona via les loyers.

Demande de se positionner, soit pour soit contre, pas nécessaire de décaler l'ordre du jour. Ne pas se plaindre de se situer dans un secteur où il y a déshérence en matière d'emplois.

- M. Garrabé précise qu'il s'agit d'une créance qui sera récupérée dans le temps.
- M. Coste présente le coût actuel de l'opération et rappelle que la volonté du locataire c'est de nous rembourser au plus tôt, à partir de la $10^{\text{ème}}$ année ils peuvent racheter l'intégralité de la dette et devenir propriétaire et ne pas porter ce crédit-bail pendant 25 ans. Pour nous, il s'agit d'initier une activité économique sur le secteur, de réhabiliter une friche industrielle, de structurer toute une filière agricole avec des circuits courts. Ce n'est pas juste l'installation de l'entreprise Cap Dona, c'est toute une politique agricole sur notre territoire, dont Alain Raymond est vice-président et qui nous permettra d'aider nos agriculteurs dans leurs activités.

COÛT ACTUEL DE L'OPERATION (HT) 5 109 K €

PHASE "INVESTISSEMENT"	4 340	K€
Acquisition friche	1 316	К€
Travaux	2 600	K€
MOE	218	K€
Autres (assurance dommages- ouvrages, contrôle technique,	206	K€
études, raccordements réseaux,		
coût ligne de trésorerie, taxe d'aménagement,)		

Financement Invest.	4 340	K€
CCV	239	K€
Subventions	955	K€
Emprunt	2 400	K€
CCV apport	746	K€

PHASE "CREDIT BAIL"	769	K€
Taxe foncière *	327	K€
Assurance crédit-bailleur	88	K€
Intérêts d'emprunt	354	K€
interets a emprant	334	N.E

M. Puigmal souligne que dès lors que l'on parle de subvention ça interpelle. Demande que dans la délibération le mot « subvention » soit rectifié puisque ce n'est pas le bon terme et qu'il soit précisé que le loyer versé par la SCI inclus le remboursement de cette somme. Même si cela est prévu dans le crédit-bail.

Mme Justafré indique qu'il s'agit que d'une note de synthèse, la délibération sera plus détaillée et plus explicative.

M. De Besombes Singla ne remet pas en cause le projet, prend en compte les conséquences de la guerre en Ukraine et l'augmentation de l'inflation, mais a quelques observations sur le projet. Le projet initial présenté prévoyait un déficit initial pris en charge par un plan de Relance.

M. Le Président rappelle que le déficit de l'opération a conditionné les subventions attribuées par la Région, l'Etat et l'Europe. C'est la façon de présenter un plan de financement sur ce genre d'opération. Pense que c'est de l'obstruction faite avec M. Puignau sur ce projet qui est pourtant structurant pour le territoire.

M. De Besombes Singla, souligne que la Communauté de Communes va mobiliser 1 000 000 €, certes remboursés par le locataire mais sur 25 ans. De l'investissement que l'on ne pourra pas faire ailleurs.

M. Le Président précise tout comme les investissements que l'on ne fera pas ailleurs quand on devra acter l'augmentation des travaux sur le chalet de l'Albère ou sur d'autres opérations.

M. De Besombes Singla, pour le chalet de l'Albère, informe que l'on diminue l'enveloppe des travaux pour respecter le plan de financement initial. M. Coste demande à voir une fois le chantier terminé.

M. Le Président procède au vote

Vote : Majorité

1 contre: M. Puignau

3 abstentions: M. De Besombes Singla/M. Raymond/M. Thadee

Délibération n° 2023/219/D

1/3 - Budget annexe Sainte Marguerite - Décision Modificative n°2/2023

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder sur le budget 2023 aux virements de crédits suivants :

- Augmentation de la subvention du Budget principal de 500 000 € afin d'éviter un recours supplémentaire à l'emprunt dans un contexte de taux d'intérêts élevés, et qui sera remboursée par les loyers à percevoir à partir de 2024.
- Inscription de 100 000 € complémentaires sur l'opération de réhabilitation de l'usine Sainte Marguerite et réduction de l'emprunt inscrit dans le budget.
- Inscription de crédits sur les chapitres 042 et 77 pour comptabiliser les recettes liées à la vente des parcelles Al 43, 54 et 56 à M. et Mme BERTRAN.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Désignation	Montant	Chapitre	Désignation	Montant
023	Virement à la section d'investissement	500 000.00 €	74-74741	Subvention du budget principal	500 000,00 €
042-675	Ecritures vente parcelles AI 43,54,56	5 000,00 €	77-775	Ecritures vente parcelles AI 43,54,56	5 000,00 €
			ļ		
	TOTAL DEPENSES	505 000,00 €		TOTAL RECETTES	505 000,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Désignation Monta		Chapitre	Désignation	Montant
820210002-2313	Réhabilitation de l'usine	100 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	500 000,00 €
			16-1641	Emprunt	- 400 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	100 000,00 €		TOTAL RECETTES	100 000,00 €

Vote : Majorité

3 contres : M. De Besombes Singla / M. Raymond/ M. Puignau

1 abstention: M. Thadee

1/4 – Subvention 2023 du Budget principal au Budget Annexe Sainte Marguerite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2023 du Budget annexe Sainte Marguerite voté le 27 mars 2023 ;

Vu la délibération 2023/137/D qui définit une subvention 2023 initiale du Budget principal au Budget annexe Sainte Marguerite à hauteur de 348 560,00 €, au titre de la subvention nette de la Communauté de Communes de 238 644,00 € au projet et de l'avance de trésorerie nécessaire au financement de l'opération ;

Considérant les besoins complémentaires de financement liés à l'augmentation du coût des travaux, essentiellement dus à la revalorisation du prix des matières premières ;

Considérant la nécessité d'éviter un recours supplémentaire à l'emprunt dans le contexte actuel de taux d'intérêts élevés, qui aurait pour conséquence une augmentation du coût de l'opération;

Considérant que toute subvention du Budget Principal au Budget Annexe Sainte Marguerite dépassant la subvention initiale de 238 644,00 € sera recouverte par la collectivité à travers la perception future des loyers ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'attribuer pour l'exercice 2023 une subvention complémentaire d'un montant de 500 000,00 € au Budget Annexe Sainte Marguerite, portant cette dernière à 848 560,00 € sur l'exercice 2023.

Dit que les crédits suffisants ont été inscrits au budget 2023 de la Communauté de Communes du Vallespir.

D'autoriser le Président à signer tout document utile à intervenir.

Vote : Majorité

3 contres : M. De Besombes Singla / M. Raymond/ M. Puignau

1 abstention : M. Thadee

Délibération n° 2023/220/D

1/5 - Fonds de concours aux communes membres : attributions

Vu L'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

Vu la délibération n°2022-238 approuvant le règlement pour les fonds de concours au profit des communes membres ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu la délibération n° 43/2023 en date du 19 octobre 2023 de la commune de TAILLET.

D'attribuer un fonds de concours de 2 070,00 € à la commune portant sur l'acquisition d'une saleuse, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total Hors taxe de l'opération :

4 140,00 € HT - 4 968,00 € TTC

Fonds de concours CC Vallespir :

2 070,00 € HT (50%)

Commune :

2 070,00 € HT

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de Commune du Vallespir pour l'exercice 2024.

2- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Dossiers présentés par François COMES, Vice-Président délégué à l'économie et au tourisme

Délibération n° 2023/221/D

2/1- Demande de subvention dans le cadre du dispositif immobilier d'entreprises de la Région : pôle agricole et boutique de producteurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2021/184/D du 29/11/2021 autorisant le Président à signer le compromis de vente d'une maison à Sainte Marguerite ;

Vu l'arrêté n°2023-66-016 de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'exercice 2023 portant attribution de subvention à la communauté de communes du Vallespir pour la reconversion de la maison Sainte Marguerite en pôle de développement agricole et alimentaire ;

Considérant que le secteur Sainte Marguerite fait l'objet d'une intervention particulière de la part de la Communauté de Communes pour dynamiser les activités agricoles en lien avec les productions locales ;

Considérant l'implantation d'une entreprise artisanale de fabrication de bières locales à base de productions locales dans l'ancienne usine Sainte Marguerite, en cours d'acquisition par la Communauté de Communes ;

Considérant que la Communauté de Communes du Vallespir a acquis une maison située à l'intérieur du secteur Sainte Marguerite afin de faciliter l'implantation de projets agricoles de type boutique de producteurs et pôle de développement économique agricole ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

De solliciter une subvention à la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée dans le cadre du dispositif immobilier d'entreprise pour un montant de 50 000 € correspondant à un taux de 23 % d'un montant de travaux estimé à 215 400 € HT.

D'autoriser le Président à signer la demande de subvention et tout document utile concernant ce dossier.

Vote : Unanimité

Délibération n° 2023/222/D

2/2- Affaires foncières - Acquisition parcelle AR98 pour extension du PAE Tech Oulrich de Céret

Considérant la parcelle AR98 sur la commune de Céret, détenue par Joseph VERGES, domicilié 8 rue de la Padragouse à Céret, et située en bordure du périmètre de projet d'extension du PAE Tech Oulrcih de Céret;

Considérant que la parcelle de 366m² est localisée en bordure de la voie d'accès du chemin « voie communale n°3 d'Ulrich » permettant autrefois d'entrer dans le PAE et que le projet d'aménagement pourrait rouvrir à la circulation à condition d'opérer un élargissement sur la parcelle AR98 ;

Considérant le courrier de Monsieur le Président en date du 25/09/2023 faisant office d'offre d'achat à 10€HT/m², soit 3 660 €HT et la réponse favorable de Monsieur Joseph VERGES en date du 03/10/2023 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire

D'approuver l'acquisition de ce foncier – parcelle AR98 à Céret – d'une contenance de 366 m² et appartenant à Monsieur Joseph VERGES pour un montant de 3 660 €HT ;

D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Et d'autoriser le Président à signer tout document utile à ce sujet, notamment l'acte d'acquisition notarié.

Mme Baranoff informe qu'elle doit quitter la séance et donne procuration à Mme Sophie Menahem.

3- PERSONNEL

Dossier présenté par Michel COSTE, Président

Délibération n° 2023/223/D

3-1 Modification du tableau des effectifs

Considérant qu'il convient de mettre en concordance le tableau des effectifs :

- Au regard des besoins nécessaires au fonctionnement du service périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2024, et conformément aux effectifs d'élèves et aux besoins d'encadrement pour l'année 2024/2025;
- Pour créer les postes nécessaires pour permettre de nommer les agents par avancement de grade ou par promotion interne.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

De modifier le tableau des effectifs conformément au tableau présenté.

D'autoriser le Président à signer tout document utile.

D'inscrire au budget de la collectivité les dépenses correspondantes.

Vote : Unanimité

4- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU

Délibération n° 2023/224/D

En vertu des articles L.5111-1 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la délibération n°2020/114 du 30 juillet 2020, Monsieur le Président a procédé aux signatures des actes et marchés suivants :

- Travaux de requalification durable du Chalet de l'Albère :
 - Lot n°3 Travaux de second œuvre et de parachèvement. Le présent marché a été attribué le 19 octobre 2023 à la société SARL CAUSADIAS, située 8, Rue du Costabonne 66 400 CERET pour un montant de 26 940,00 € HT 32 328,00 € TTC.
 - Lot n°7 Désamiantage. Le présent marché a été attribué le 31 octobre 2023 à la société STC AMIANTE, située 1, Rue Gustave Eiffel 66 350 TOULOUGES pour un montant de 4 470,00 € HT 5 364,00 € TTC.
 - Lot n°8 Menuiseries bois. Le présent marché a été attribué le 31 octobre 2023 à la société DROP MENUISERIES, située 51, Avenue de Belfort 66 000 PERPIGNAN pour un montant de 16 660,00 € HT 19 992,00 € TTC.
- Travaux d'enlèvement de réhabilitation de la friche industrielle à Céret en vue de l'implantation d'une nouvelle activité économique – Lot n°7 – Charpente métallique – Couverture - Bardages – Titulaire : BECK ET CIE
 Avenant n°2 au marché.

Le présent avenant a pour objet de justifier des modifications intervenues durant le chantier et de prendre en compte les plus-values et moins-values.

Plus-values: + 266,84 € HT

Montant du marché avant avenant : 758 204,51 € HT

Montant de l'avenant : 266,84€

Ecart en pourcentage introduit par les avenants : + 2,11% Montant du marché après avenant : 758 471,35 € HT

 Travaux d'enlèvement de réhabilitation de la friche industrielle à Céret en vue de l'implantation d'une nouvelle activité économique – Lot n°1 – Démolitions – Titulaire : CAMINAL Avenant n°1 au marché

Le présent avenant a pour objet de justifier des modifications intervenues durant le chantier et de prendre en compte les moins-values.

Montant du marché avant avenant : 15 047,00 € HT

Montant de l'avenant : - 1 748,00 €

Ecart en pourcentage introduit par l'avenant : - 11,62 % Montant du marché après avenant : 13 299,00 € HT

 Travaux d'enlèvement de réhabilitation de la friche industrielle à Céret en vue de l'implantation d'une nouvelle activité économique – Réalisation d'une porte d'entrée et d'un garde-corps – Titulaire : THUIR FERRONERIE

Le présent marché a été confié à l'entreprise **THUIR FERRONERIE**, située 23, Avenue de la Côte Vermeille – 66 300 THUIR pour un montant de 22 090,00 € HT – 26 508,00 € TTC selon les devis n° DV1134 et DV1155.

 Etudes en faveur de la transition énergétique en Vallespir – Lot n°1 – Réalisation d'un cadastre solaire à l'échelle des quartiers et communes du territoire de la Communauté de Communes du Vallespir – Titulaire : ENERGIES DEMAIN.

Avenant n°1 au marché.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les prestations supplémentaires réalisées dans le cadre du marché, notamment le rajout de 12 permanences en application de la DPGF.

Montant du marché avant avenant : 24 260,00 € HT

Montant de l'avenant : + 4 080,00 € HT

Ecart en pourcentage introduit par l'avenant : + 16,82 % Montant du marché après avenant : 28 340,00 € HT.

 Etudes en faveur de la transition énergétique en Vallespir – Lot n°2 – Réalisation d'une thermographie aérienne à l'échelle des quartiers et communes du territoire de la Communauté de Communes du Vallespir – Titulaire : ACTION COMMUNICATION.

Avenant n°1 au marché.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte le retrait de la prestation supplémentaire « fourniture de l'ortholuminoplan ». La réalisation de cette prestation n'étant plus nécessaire à ce jour.

Montant du marché avant avenant : 39 932,00€ HT

Montant de l'avenant : - 1 432,00 € HT

Ecart en pourcentage introduit par l'avenant : - 3,59 % Montant du marché après avenant : 38 500,00 € HT.

 Travaux d'enlèvement de déchets ménagers sur les Berges du Tech – Lot n°2 – Travaux de terrassement, tri et enlèvement de déchets ménagers – Titulaire : GROUPEMENT TERRASSEMENT DES ALBERES / EIFFAGE GENIE CIVIL Avenant n°2 au marché.

Le présent avenant a pour objet de justifier l'intégration des prestations supplémentaires au marché; Pendant les travaux de débroussaillage réalisés en février 2023 par le lot n°1, des compléments de sondages ont été effectués. Ces sondages ont mis en évidence la présence de déchets complémentaires. Les qualités de matériaux à terrasser et à traiter sont à 4 299m³.

Montant du marché avant avenant : 764 711,39€ HT

Montant de l'avenant : + 247 202,50€

Ecart en pourcentage introduit par l'avenant : + 44,92% Montant du marché après avenant : 1 011 913,89€ HT

- Migration des logiciels Finances et Ressources Humaines en SAAS. Le présent marché a été confié à la société BERGER LEVRAULT pour un montant de 19 741,10€ HT – 23 689,32€ TTC.
- Travaux d'aménagement à la Déchèterie de Céret. Le présent marché a été confié à la société VALLESPIR CONSTRUCTION située Route d'Espagne – 66 230 PRATS DE MOLLO LA PRESTE pour un montant de 11 980,00€ HT – 14 376,00€ TTC.
- Travaux d'aménagement à la Déchèterie de Le Boulou. Le présent marché a été confié à la société VALLESPIR CONSTRUCTION située Route d'Espagne – 66 230 PRATS DE MOLLO LA PRESTE pour un montant de 12 056,00€ HT – 14 467,20€ TTC.
- Travaux de réhabilitation de la Place du Souvenir de la Commune de Le Boulou Marché alloti en 5 lots :
- → Lot n°4 : Mobilier urbain. Le présent marché a été attribué le 20 novembre 2023 à la société LES CLÔTURES DU MIDI domiciliée 13, Rue de la Retirade 66 670 BAGES pour un montant de 56 685,83€ HT 68 022,99€ TTC.
- → Lot n°5 : Aire de jeux. Le présent marché a été attribué le 20 novembre 2023 à la société GAPE domiciliée 7, Rue Jean Perrin 66 000 PERPIGNAN pour un montant de 16 205,00€ HT 19 446,00€ TTC.

5- AFFAIRES DIVERSES

M. Le Président informe M. Puigmal que le point sur le bilan de la saison estivale 2023 de la piscine municipale de Céret sera examiné lors d'un prochain conseil communautaire.

Informe que le prochain conseil communautaire aura lieu le 18 décembre au Perthus.

Le Président,

Michel COSTE

Invite les conseillers communautaires au Noël de la Communauté de Communes qui aura lieu le 15 décembre 2023 à 18h30 au Mas de Nogarède.

La séance est levée à 20H15